

**LOI SUR LES CORPORATIONS
LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES NOMS
COMMERCIAUX**



Consentement ou Consentement et Engagement

Cette formule doit être signée par l'un des déclarants, des administrateurs ou des dirigeants de l'entreprise ou de la corporation existante offrant son consentement (ou son consentement et son engagement).

**NOUVEAU NOM FAISANT L'OBJET DE L'ENREGISTREMENT OU DE LA CONSTITUTION
EN CORPORATION :**

Le soussigné consent par la présente à cet enregistrement ou à cette constitution en corporation.

REPLISSEZ LA SECTION SUIVANTE **SEULEMENT** SI L'OFFICE DES COMPAGNIES
VOUS A INFORMÉ QU'UN ENGAGEMENT EST REQUIS :

si l'entreprise ou la corporation existante est active, s'engage à procéder à sa dissolution ou à
changer son nom dans un délai de six mois;

OU

si l'entreprise ou la corporation existante est inactive, s'engage à ne pas réenregistrer son nom
commercial ou sa dénomination sociale.

Nom de l'entreprise ou de la corporation donnant son consentement :

Signature : _____

Nom en lettres moulées : _____

Fait le _____ 20__